

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/074**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans la cour d'école de La Combe le vendredi 19 juin 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4 et L.2125-5,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2008-261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 modifiée, portant refonte du droit d'occupation du domaine public,

VU la demande de Madame Paule LEROUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de la Combe de Sillingy,

Considérant que l'APE organise la fête de l'école de la Combe et que l'occupation de la cour de l'école est nécessaire à la bonne marche de la manifestation,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques municipaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** l'Association des Parents d'Elèves est autorisée à utiliser la cour de l'école de La Combe pour l'organisation de la fête de l'école le vendredi 19 juin 2026 de 14 h à 23 h 30.

**ART. 2.-** Le permissionnaire devra laisser le libre accès aux bouches d'incendie et aux autres équipements publics.

**ART. 3.-** Au terme de la période d'occupation, le permissionnaire devra laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ART. 4.-** Le permissionnaire est exonéré de droit d'occupation du domaine public.

**ART. 5.-** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ART. 6.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressée :

- à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de la Combe, permissionnaire ;
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur général des services – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le 9 mars 2026

SILLINGY, le 6 mars 2026.

Le Maire,



Yvan SONNERAT